

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL034EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant l'incendie du biens sis 6 place du Champ de Foire – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) rendant inutilisable le local utilisé par Madame GUILLOTEAU Nadine pour y exercer son activité d'infirmière libérale,

Considérant la nécessité de reloger Madame GUILLOTEAU Nadine afin qu'elle puisse continuer à exercer son activité,

Considérant que la commune possède un bien libre composé d'un bureau de 60 m² sis 1 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Madame le Maire décide de :

- **De conclure un contrat administratif de location à titre précaire et révocable avec Madame GUILLOTEAU Nadine, pour l'occupation d'un bureau de 60 m² sis 1 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE pour un loyer mensuel de 130 € TTC payable mensuellement, à terme échu, auquel s'ajoute les charges pour un montant de 15 euros mensuel.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 mai 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 1/06/2026
Publié le 1/06/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat le 1/06/2026